

Politique de remboursement

I. Remboursement lors de désinscription à tous les niveaux

Le coût de la cotisation à Patinage Canada est inclus dans le coût de l'inscription de la saison et est non remboursable, le calcul du prorata le prend en considération (voir la Section VII). Un remboursement pour celle-ci est seulement possible selon les indications à la Section II. **Les frais et les cotisations avec la mention non-remboursable ne seront pas remboursés.**

Pour être admissible à ce type de remboursement, une demande doit être envoyée au registraire par courriel. Une expulsion de la glace pour quelque motif que ce soit ne sera pas considéré comme une désinscription jusqu'à la réception de la demande.

1. Après le 1^{er} cours
 - a. Retrait complet
 - i. Au prorata du nombre de semaines restantes à la saison;
 - ii. Duquel sera déduit le plus petit montant entre 50\$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas été suivis.
 - b. Retrait partiel (ex : enlever seulement une plage horaire sur plusieurs)
 - i. Au prorata du coût supplémentaire de cette plage et du nombre de semaine à la saison;
 - ii. Duquel sera déduit le plus petit montant entre 5\$ de frais administratifs ou 10% du prix des cours qui n'ont pas été suivis.
2. Pour des raisons médicales
 - a. Retrait total ou partiel
 - i. Au prorata du nombre de semaine restante à la saison;
 - ii. Sans frais ni pénalités sur présentation de la preuve médicale.

II. Remboursement de la cotisation à Patinage Canada

Si un patineur veut s'inscrire à la saison et qu'il a déjà effectué sa cotisation à Patinage Canada, il peut demander à ce que la cotisation soit retirée du prix de son inscription, s'il le fait lors de l'inscription ou au plus tard le 1^{er} octobre. Il doit cependant fournir la preuve de sa cotisation au registraire.

1. Si le patineur doit être enregistré comme membre de Patinage Canada dans le cadre d'une fonction au Club, sa cotisation sera déduite automatiquement de la facture. Si ce n'est pas fait, veuillez contacter le/la trésorier(ière).
2. Si le frais a déjà été payé, le remboursement sera fait par crédit au compte sans exception possible, avec un frais administratif de 10 \$.

III. Remboursement d'événements organisés par le Club (Spectacle, soirée de fin d'année, etc.)

1. Si l'événement est annulé :
 - a. Les billets seront remboursés en totalité;
 - b. Si l'événement implique des pratiques ou des sessions préparatoires payantes, le remboursement sera au prorata.
2. Dans tout autre cas, les modalités sont celles affichées dans les informations de l'événement et celles décidées par le conseil d'administration.

IV. Remboursement d'activités organisées par le Club (Tests Star et de Club, etc.)

Aucun remboursement ne sera fait à l'exception des modalités affichées dans les informations de l'activité ou d'erreur majeure, à la discrétion du responsable de l'activité et du conseil d'administration.

V. Remboursement d'événements ou d'activités non organisés par le Club (Soirée de reconnaissance, Compétitions, Séminaire régional, etc.)

Aucun remboursement ne sera fait à l'exception des modalités affichées dans les informations de l'activité par l'organisation hôte.

Le Club n'est qu'un intermédiaire entre l'organisation hôte et ses patineurs. Par conséquent, si l'événement est annulé et qu'aucun remboursement n'est émis par l'organisation hôte, le Club ne dédommagera pas les membres. Inversement, si l'organisation hôte émet un remboursement, partiel ou total, le Club redistribuera le remboursement sans frais administratifs ni pénalités.

VI. Remboursement en raison de la COVID-19

Tous les points de cette section peuvent être mis en application seulement s'ils ont été causés par la COVID-19.

1. Cas où aucun remboursement ne sera pas effectué :
 - a. Le Club doit suspendre partiellement (certains groupes, plages ou blocs) sa saison;
 - b. Le Club doit suspendre totalement sa saison de façon temporaire (3 semaines ou moins) et que le Complexe Sportif de Candiatic reste ouvert à tous les utilisateurs;
 - c. Si un patineur ou un groupe de patineur est mis en isolement.
2. Cas où un remboursement sera effectué :
 - a. Le Complexe Sportif de Candiatic doit fermer temporairement;
 - i. Le conseil d'administration effectuera un remboursement automatique au prorata du nombre de semaine(s) perdue(s) à la saison.
 - b. Le Club doit suspendre totalement sa saison de façon prolongée (plus de 3 semaines).

VII. Calcul du prorata

1. Si la cotisation à Patinage Canada n'a pas été effectué;
 - a. Patinage Plus : après le 1^{er} cours jusqu'au 15 octobre
 - b. Autres niveaux : avant le début de la saison.

Coût de l'inscription – Autres frais non-remboursables (Patinage Candiac 120 \$)

Nombre de semaines à la saison

2. Si la cotisation à Patinage Canada a été effectuée;
Coût de l'inscription – Autres frais non-remboursables (Patinage Canada 60 \$ et Patinage Candiac 120 \$)
-

Nombre de semaines à la saison

3. Si un remboursement pour un retrait partiel est demandé.

Coût de l'inscription initial – Coût de l'inscription avec le nombre de plages souhaitées

Nombre de semaines à la saison

VIII. Mode de remboursement

Tous les remboursements seront faits seulement et uniquement par crédit au compte Splex.

Veuillez consulter la politique sur les crédits pour plus de détails.

IX. Définitions

1. Début de la saison : Première journée où des heures de glaces sont allouées à la saison en question;
2. Semaine de la saison : Une semaine de la saison est définie comme une période du dimanche au samedi où l'activité ou la parcelle de glace achetée est offerte;
3. Nombre de semaine de la saison : Nombre de semaine prévu à l'horaire de la saison où l'activité ou la parcelle de glace achetée a lieu. L'horaire des fêtes n'est donc pas inclus dans le nombre de semaines pour les patineurs Patinage Plus et Semi-Privé, mais l'est pour les patineurs STAR;
4. Coût de l'inscription : Prix à payer pour l'inscription qui inclus le coût des cours, les frais et cotisations, les rabais, crédit et éléments déduits ou retirés;
5. Événement : Occasion qui est normalement organisée une seule fois par année;
6. Activité : Planification ou un événement qui est offert plusieurs fois durant la saison ou l'année.